

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

A.M. 15-12-2021

M.B. 28-01-2022

La Ministre de l'Éducation, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, article 121, § 2 ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 déterminant les règles de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française tel que modifié par l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er}, 6^o, 1. de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française est remplacé par ce qui suit :

"6^o sur proposition du Service d'Inspection de l'Enseignement artistique :
1. Mme Hélène MARTIAT, inspectrice coordonnatrice du Service d'Inspection de l'enseignement artistique."

Article 2. - L'article 1^{er}, 6^o, 3. de l'arrêté ministériel précité est remplacé par ce qui suit :

"6^o sur proposition du Service d'Inspection de l'Enseignement artistique :
3. pour le domaine des Arts de la Parole et du Théâtre : N.

Article 3. - L'article 1^{er}, 6^o, 5 de l'arrêté ministériel précité est remplacé par ce qui suit :

"6^o sur proposition du Service d'Inspection de l'Enseignement artistique :
5. pour le domaine de la Danse : Mme Catherine PLOMTEUX, inspectrice à titre provisoire."

Article 4. - L'article 1^{er}, 7^o de l'arrêté ministériel précité est remplacé par ce qui suit :

"7^o sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit :

1. pour le domaine de la Musique

a. M. Jean-Vincent D'AGOSTINO (effectif)

Directeur de l'Académie de Musique, des Arts de la Parole et du Théâtre de Courcelles ;

b. Mme Frédérique FASSOTTE (suppléant)

Directrice adjointe de l'Académie Grétry.

2. pour le domaine de la Danse :

a. Mme Joëlle RIHON (effectif)

Professeure à l'Académie des Arts de la Ville de Bruxelles et à l'Académie de Musique, de Danse et des Arts de la Parole de Berchem-Sainte-Agathe ;

b. Mme Serena KADYENA (suppléant)

Professeure à l'Académie de Musique d'Anderlecht.

3. pour le domaine des Arts de la Parole et du Théâtre :

a. Jean-Louis FILS (effectif)

Professeur à l'Académie de Musique de Saint-Nicolas ;

c. Mme Maïté HENNEMONT (suppléant)

Professeure au Conservatoire de Verviers.

4. pour le domaine des Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace :

a. Mme Fabienne WULLUS (effectif)

Directrice de l'Académie des Arts et Métiers Constantin Meunier d'Etterbeek ;

b. M. Pierre LEFEBVRE (suppléant)

Professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Tamines."

Article 5. - L'article 1^{er}, 8^o de l'arrêté ministériel précité est remplacé par ce qui suit :

"8^o un représentant du Ministre de l'Education : Mme Sylvie STEPPE."

Article 6. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel précité est ajouté ce qui suit :

"9^o sur proposition du service d'inspection de l'enseignement artistique :

1. pour le domaine de la Musique :

a. Mme Laurence Leleux (effectif)

Directrice de l'Académie de Musique, des Arts de la parole et du Théâtre de Frameries (La Bouverie) ;

b. M. David DENIL (suppléant)

Directeur de l'Académie de Musique, des Arts parlés et Danse de Thuin.

-
2. pour le domaine de la Danse :
- a. Mme Véronique DESCOMBE (effectif)
Professeure à l'Académie intercommunale de musique, de danse et des arts de la parole de Cour-Saint-Etienne, Ottignies-Louvain-La-Neuve ;
 - b. M. Thierry BASTIN (suppléant)
Professeur à l'Académie Grétry de Liège.
3. pour le domaine des Arts de la Parole et du Théâtre :
- a. Mme Karin ROCHAT (effectif)
Directrice de l'Académie de Musique d'Anderlecht ;
 - b. M. Pol FOSSET (suppléant)
Professeur à l'Académie des Arts de la Ville de Bruxelles.
4. pour le domaine des Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace :
- a. M. Etienne WERY (effectif)
Directeur de l'Ecole d'Art d'Uccle ;
 - b. Mme Catherine Charlier (suppléant)
Directrice de l'Académie des Beaux-Arts de Namur.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Bruxelles, le 15 décembre 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Education,

C. DESIR